



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS

Réunion du 09 Novembre 2020

PRESENTS : Mrs AGASSE, BIAU, CASIMIRO DE SAN LEANDRO, DAVID, MERCHADIER, et SALERES

EXCUSES : Mme AGERT, Mrs ALPHON-LAYRE, BATLLES, GRAS, IRLA et SENTEIN

Administratif : Mme PANSANEL



APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



SECTION LE STATUT

DEMANDE DE DEROGATION

- ⇒ R3
- ⇒ U20
- ⇒ U18 R2
- ⇒ U16 R2
- ⇒ U14 R

DESIGNATIONS SENIORS

- ⇒ R1
- ⇒ R2
- ⇒ R3

DESIGNATIONS JEUNES

- ⇒ U20 ELITE
- ⇒ U18 R1
- ⇒ U18 R2
- ⇒ U17 R
- ⇒ U16 R1
- ⇒ U16 R2
- ⇒ U15 R
- ⇒ U14 R

DESIGNATIONS FEMININES

- ⇒ R1
- ⇒ R2



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



Avant de débiter la séance, le Président de la Commission, Mr BIAU évoque le souvenir de Monsieur Henri NOEL, qui était membre de la Commission depuis de très nombreuses années, présentant Monsieur NOEL comme une personne très investie et très attachante, ayant une parfaite connaissance du football en général, et de notre football régional en particulier.



DEMANDE DE DEROGATION SENIORS

⇒ R3 = Obligation BMF

☛ ENTENTE SALLES-CURAN- 554415 : *Monsieur CARRIERE Benjamin – 1829726995 – PROMOTION INTERNE*

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que Monsieur CARRIERE Benjamin, titulaire de du CFF3, puisse encadrer l'équipe de ENT. SALLES-CURAN.

ATTENDU que Monsieur CARRIERE Benjamin était déjà licencié dans le club pour la saison 2019/2020,
ATTENDU que Monsieur CARRIERE Benjamin s'engage à passer les tests de sélection afin de rentrer en formation BMF.

Par conséquent

La Commission ACCORDE la dérogation afin que Monsieur CARRIERE Benjamin puisse entraîner l'équipe de R3 avec le diplôme CFF3, et dans le cadre d'une promotion interne.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CARRIERE Benjamin ainsi qu'au club, qu'en cas de non obtention des tests de sélection pour rentrer en formation BMF, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation sur la saison prochaine 2021/2022.

DEMANDE DE DEROGATION JEUNES

⇒ U20 = Obligation CFF3

☛ J. S. CHEMIN BAS D'AVIGNON - 519483 : *Monsieur TAÏBI Anouar – 1485313339 – PROMOTION INTERNE*

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que Monsieur TAÏBI Anouar, licencié Dirigeant, puisse encadrer l'équipe du JS CHEMIN BAS D'AVIGNON.

ATTENDU que Monsieur TAÏBI Anouar était déjà licencié dans le club pour la saison 2019/2020,
ATTENDU que Monsieur TAÏBI Anouar s'engage à passer son certificat CFF3.

Par conséquent

La Commission ACCORDE la dérogation afin que Monsieur TAÏBI Anouar puisse entraîner l'équipe U20 dans le cadre d'une promotion interne.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur TAÏBI Anouar ainsi qu'au club, qu'il faudra que ce dernier certifie son CFF3 avant la fin de la saison sportive 2020 / 2021.



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



➡ FC CAHORS - 545076 : *Monsieur BREUIL Jonathan – 1112446701 – PROMOTION INTERNE*

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que Monsieur BREUIL Jonathan, licencié Dirigeant, puisse encadrer l'équipe du FC CAHORS.

ATTENDU que Monsieur BREUIL Jonathan était déjà licencié dans le club pour la saison 2019/2020,
ATTENDU que Monsieur BREUIL Jonathan s'engage à passer son certificat CFF3.

Par conséquent

La Commission ACCORDE la dérogation afin que Monsieur BREUIL Jonathan puisse entraîner l'équipe U20 dans le cadre d'une promotion interne.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BREUIL Jonathan ainsi qu'au club, qu'il faudra que ce dernier certifie son CFF3 avant la fin de la saison sportive 2020 / 2021.

⇒ U18 R2 = Obligation CFF3

➡ DURAN – 535911 (ENT. DURAN / STE CHRISTIE / PREIGNAN) - 553760 : *Monsieur ROUILLER Mickael – 460624497 – PROMOTION INTERNE*

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que Monsieur ROUILLIER Mickael, titulaire du module U13, puisse encadrer l'équipe du ENT. DURAN / STE CHRISITE / PREIGNAN.

ATTENDU que Monsieur ROUILLER Mickael était déjà licencié dans le club pour la saison 2019/2020,
ATTENDU que Monsieur ROUILLER Mickael s'engage à passer son certificat CFF3.

Par conséquent

La Commission ACCORDE la dérogation afin que Monsieur ROUILLER Mickael puisse entraîner l'équipe U18 R2 dans le cadre d'une promotion interne.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ROUILLIER Mickael ainsi qu'au club, qu'il faudra que ce dernier certifie son CFF3 avant la fin de la saison sportive 2020 / 2021.

⇒ U16 R2 = Obligation CFF3

➡ FC CAHORS - 545076 : *Monsieur MOUMDY Ali – 1856521434 – PROMOTION INTERNE*

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que Monsieur MOUMDY Ali, titulaire des Modules U15 + U13, puisse encadrer l'équipe de FC CAHORS.

ATTENDU que Monsieur MOUMDY Ali était déjà licencié dans le club pour la saison 2019/2020,
ATTENDU que Monsieur MOUMDY Ali s'engage à passer son certificat CFF3.

Par conséquent

La Commission ACCORDE la dérogation afin que Monsieur MOUMDY Ali puisse entraîner l'équipe d'U18 R2 dans le cadre d'une promotion interne.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MOUMDY Ali ainsi qu'au club, qu'il faudra que ce dernier certifie son CFF3 avant la fin de la saison sportive 2020 / 2021.



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



⇒ U14 R = Obligation CFF2

➡ US CONQUES – 505973 : *Monsieur COURRIEU Fabrice – 1810399867 – PROMOTION INTERNE*

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que Monsieur COURRIEU Fabrice, titulaire du Module U15 et du CFGB, puisse encadrer l'équipe du US CONQUES.

ATTENDU que Monsieur COURRIEU Fabrice était déjà licencié dans le club pour la saison 2019/2020,
ATTENDU que Monsieur COURRIEU Fabrice s'engage à passer son certificat CFF2.

Par conséquent

La Commission ACCORDE la dérogation afin que Monsieur COURRIEU Fabrice puisse entraîner l'équipe d'U14 R dans le cadre d'une promotion interne.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur COURRIEU Fabrice ainsi qu'au club, qu'il faudra que ce dernier certifie son CFF2 avant la fin de la saison sportive 2020 / 2021.

➡ ATAC FC - 582305 : *Monsieur MISSOUM Mustapha –2543550063 – PROMOTION INTERNE*

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que Monsieur MISSOUM Mustapha, pas de diplôme, puisse encadrer l'équipe de ATAC FC.

ATTENDU que Monsieur MISSOUM Mustapha était déjà licencié dans le club pour la saison 2019/2020,
ATTENDU que Monsieur MISSOUM Mustapha s'engage à passer son certificat CFF2.

Par conséquent

La Commission ACCORDE la dérogation afin que Monsieur MISSOUM Mustapha puisse entraîner l'équipe d'U14 R dans le cadre d'une promotion interne.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MISSOUM Mustapha ainsi qu'au club, qu'il faudra que ce dernier certifie son CFF2 avant la fin de la saison sportive 2020 / 2021.

➡ FC PAMIERS - 511422 : *Monsieur SIMOES DE SOUSA Bruno – 2544569264 – PROMOTION INTERNE*

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que Monsieur SIMOES DE SOUSA Bruno, titulaire du Module U13, puisse encadrer l'équipe du FC PAMIERS.

ATTENDU que Monsieur SIMOES DE SOUSA Bruno était déjà licencié dans le club pour la saison 2019/2020,
ATTENDU que Monsieur SIMOES DE SOUSA Bruno s'engage à passer son certificat CFF2.

Par conséquent

La Commission ACCORDE la dérogation afin que Monsieur SIMOES DE SOUSA Bruno puisse entraîner l'équipe d'U14 R dans le cadre d'une promotion interne.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SIMOES DE SOUSA Bruno ainsi qu'au club, qu'il faudra que ce dernier certifie son CFF2 avant la fin de la saison sportive 2020 / 2021.



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



DESIGNATIONS SENIORS

VU les textes en vigueur, article 13 du Statut des Educateurs,

Après examen des dossiers,

La Commission Régionale avait accordé un délai supplémentaire concernant le non-respect de l'art.13 du Statut des Educateurs, ce délai a pris fin au 30 Septembre 2020.

La Commission avait pris la décision de pénaliser les clubs à compter du 1^{er} match et jusqu'à la régularisation, d'une sanction financière pour chaque match disputé en situation irrégulière, la sanction financière devait être appliquée à partir du 25 Octobre 2020 pour les clubs en infraction.

Sanctions Diverses (Dispositions Financières 2020/2021)

R1 = 170 euros, R2 et R3 = 85 euros

Situation des clubs : Arrêté à la 5eme journée du Championnat soit au 25/10/20

⇒ R1 - 42 équipes engagées :

ST ESTEVE FC – 530100 (3 matchs CF + 5 Matchs R1) soit 1360 Euros

Ent. Principal Mr NACER CHERIF Slimane N°2330051538 sous contrat CDI depuis le 31/12/19 – En attente du bordereau de licence Technique Régional pour le renouvellement de la licence depuis le 13/10/20

AS PORTET CARREFOU – 508645 (4 matchs CF + 5 Matchs R1) soit 1530 euros

Ent. Principal Mr GUERRERO Michael N°1856523529 – Reçu contrat le 10/10/20 - En attente depuis le 13/10/20 du bordereau de licence Technique Régional et de l'engagement écrit de recyclage.

⇒ R2 – 56 équipes engagées

VAUVERT FC - 503237 (3 matchs CF + 5 Matchs R2) soit 680 euros

ST SULPICE US – 514258 (2 matchs CF + 5 Matchs R2) soit 595 euros

⇒ R3 – 96 équipes engagées

ALES OL. – 503029 – (3 matchs CF + 5 Matchs R3) soit 680 euros

En attente de saisie licence - Mr BOSNE VALET Christophe, ayant effectué le recyclage

RIVESALTES SO – 509657 (3 matchs CF + 5 Matchs R3) soit 680 euros

ST ESTEVE FC – 530100 (5 Matchs R3) soit 425 Euros

LEGUEVIN US – 514449 (4 matchs CF + 5 Matchs R3) soit 765 euros

***SEMEAC O. – 506120 – (3 matchs CF + 4 Matchs R3) soit 595 euros**

Demande écrite à la CRSEE

Demande faite auprès de la CRSEE concernant l'entraîneur Mr SIERRA François – Lettre du club reçu le 30/09/20 – REFUS de la Commission pour la demande de dérogation en date du 05/10/20 – Demande du club en date du 10/10/20, de revoir la décision de la CRSEE lors de la prochaine commission.

La CRSEE donne son accord pour l'envoi de la demande de dérogation au club afin que Mr SIERRA puisse en bénéficier, demande accordée exceptionnellement au regard de son parcours dans le club (licencié au club 1993 – 2019 / 2020-2021).

La commission demande aux clubs de se mettre en conformité avec le Statut des Educateurs, et indique qu'au vu de la situation sanitaire du pays et des décisions gouvernementales concernant le confinement à partir du 31 Octobre 2020, la commission prendra la décision d'appliquer les sanctions après la reprise du Championnat.



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



DESIGNATIONS JEUNES

VU les textes en vigueur du Statut des Educateurs Régional,

Après examen des dossiers,

La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs de se mettre en conformité, Elle rappelle aux clubs qu'elle avait donné un délai soit avant le 25 Octobre 2020.

Passé ce délai, la commission avait pris la décision de pénaliser les clubs d'une sanction sportive à savoir, retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Situation des clubs : Clubs en infraction au 25/10/20

⇒ U20 ELITE – 31 équipes engagées

MTP ALTLAS PAILLADE – 548263 Demande de dérogation écrite à la CRSEE

Demande faite auprès de la CRSEE concernant l'entraîneur Mr DAASSANE Ilyes – Documents envoyé le 28/10/20, en attente retour club – [ACCORD de la Commission pour régulariser la désignation](#)

En attente du retour de la demande de dérogation.

PERPIGNAN OC – 553264

ST ESTEVE FC - 530100

VERGEZE EP – 500377

⇒ U18 R1 – 27 équipes engagées

CASTELNAU CR – 545501

En attente de saisie licence - Mr M'BOTTON'GOMA Lionel, ayant effectué le recyclage

⇒ U18 R2 – 36 équipes engagées

BLAGNAC - 519456

F.C. NEGREPELISSE MONTRICOUX – 547389

***QUAND MEME ORLEIX – 506074** Demande de dérogation écrite à la CRSEE

Demande faite auprès de la CRSEE concernant l'entraîneur Mr CHEVAL Yann – Documents envoyé le 25/09/20, en attente retour club – [ACCORD de la Commission pour régulariser la désignation](#)

En attente du retour de la demande de dérogation.

⇒ U17 R – 36 équipes engagées

SPORTIFS2COEUR – 550035

COQUELICOTS MONTECHO - 517563

⇒ U16 R1 – 28 équipes

FU NARBONNE – 540547

PERPIGNAN OC – 553264

SPORTIFS2COEUR – 550035

U.S. COLOMIERS FOOTBALL – 554286



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



⇒ U16 R2 – 36 équipes engagées

CASTELNAU CR – 545501

N. CHEMIN BAS - 519483 *Demande de dérogation écrite à la CRSEE*

Demande faite auprès de la CRSEE concernant l'entraîneur Mr ATTABBA Younes – Documents envoyés le 20/10/20.

Dérogation reçue, en attente de la saisie de la licence Animateur

***E.S. DE ST JEAN DU F. – 514808** *Demande de dérogation écrite à la CRSEE*

Demande faite auprès de la CRSEE concernant l'entraîneur Mr DENEGRE Jean – Documents envoyés le 17/09/20, en attente retour club – [ACCORD de la Commission pour régulariser la désignation](#)

Dérogation reçue, en attente de la saisie de la licence Animateur

A.S. DE TOURNEFEUILLE - 517802

COQUELICOTS MONTECHOIS - 517563

ST. CAUSSADAIS – 505949

U.S. PAYS RIGNACOIS - 514908

⇒ U15 R – 36 équipes engagées

UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 – 851135

⇒ U14 R – 48 équipes engagées

***ALES OL. – 503029** – *Demande écrite à la CRSEE*

Demande faite auprès de la CRSEE concernant l'entraîneur Mr SAPEDE Sam – inscrit à la FPC les 02 et 03/10/20 afin de se mettre à jour au niveau du Statut des Educateurs (journée annulée, accord pour participer à la prochaine journée) – [ACCORD de la Commission pour régulariser la désignation](#)

En attente que Mr SAPEDE Sam puisse faire son recyclage sur une prochaine journée de FPC

PYRENEES ARIEGEOISES FOOTBALL – 582702

CAHORS FC - 545076

La commission demande aux clubs de se mettre en conformité avec le Statut des Educateurs, et indique qu'au vu de la situation sanitaire du pays et des décisions gouvernementales concernant le confinement à partir du 31 Octobre 2020, la commission prendra la décision d'appliquer les sanctions sportives après la reprise du Championnat.

DESIGNATIONS FEMININES

La commission rappelle : Règlements du Championnat Féminin

Championnat Régional 1

Pour pouvoir participer au championnat de R1, les clubs doivent remplir les conditions fixées par la FFF. En cas d'infraction, une amende de 200 € sera infligée, accompagnée d'un retrait de 3 points au classement final.

EQUIPES & EDUCATEURS : Les clubs participant aux championnats sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

- 1. Une éducatrice ou éducateur titulaire du CFF3. Elle ou il doit être licencié(e) au club et être présent(e) sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Chaque club devra communiquer à la commission de gestion des compétitions le nom prénom et diplôme de la personne avant le début de la compétition.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre de la saison en cours à chaque club et le constat définitif du respect est arrêté le 30 avril de ladite saison.



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



Le club de R1 qui ne répond pas aux critères ne peut participer à la phase d'accession nationale.

Championnat Régional 2

Pour pouvoir participer au championnat de R2, les clubs doivent remplir les conditions fixées par la ligue. En cas d'infraction, une amende de 100 € sera infligée.

Equipes & Educateurs : Les clubs participant aux championnats sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

1. Une éducatrice ou éducateur titulaire du module U19/SENIORS. Elle ou il doit être licencié(e) au club et être présent(e) sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Chaque club devra communiquer à la commission de gestion des compétitions le nom prénom et diplôme de la personne avant le début de la compétition

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre de la saison en cours à chaque club et le constat définitif du respect des critères est arrêté le 30 avril de ladite saison. Le club de R2 qui ne répond pas à ces critères ne peut pas accéder en R1.



TOUS LES CLUBS EN INFRACTION RECOIVENT UNE NOTIFICATION PAR MAIL APRES CHAQUE COMMISSION.



Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue : (dans l'attente du calendrier – décisions gouvernementales).